

Appel à projets de coopération régionale pour l'année 2016

Pour l'année 2016, le Préfet de Mayotte lance un appel à projets du fonds de coopération régionale (FCR) avec les pays prioritaires de la zone sud-ouest de l'océan Indien et en particulier les Comores et le Mozambique. Les autres pays de la zone restent éligibles excepté Madagascar par son refus d'adhérer à toute coopération avec Mayotte.

Peuvent y répondre, toutes personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, institutions...) **installées et domiciliées** à Mayotte, désireuses **de mener des actions concrètes**, dans une dimension de coopération et d'échanges conformes aux objectifs du fonds de coopération régionale.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la Charte de coopération régionale. Ils devront être d'un intérêt réciproque et notamment pour l'économie locale et avoir des effets visibles pour les populations.

Secteurs d'intervention :

- développement économique entre les îles (soutien aux PME/PMI, à la recherche et développement, à l'agriculture, au tourisme, à l'artisanat...);
- environnement, santé, prévention et gestion des risques naturels;
- éducation, formation professionnelle et échanges culturels.

Formulaires de demande de subvention : (par ordre de priorité)

- 1) A l'adresse **Internet** <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Cooperation-Regionale>
- 2) Demande électronique à l'adresse : cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr
- 3) Retrait sur place en préfecture à la mission coopération régionale ☎ : 0269 63 50 85 ou 0269 63 51 55

Dépôt des dossiers :

Le porteur de projet devra déposer, à la préfecture de Mayotte au Secrétariat général pour les affaires régionales (Mission coopération régionale ou secrétariat), le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces obligatoires à joindre. Un accusé de réception lui sera remis. Tout dossier déposé après le **vendredi 29 avril 2016 à 12h00**, délai de rigueur, ou incomplet ne sera pas instruit.

Examen des projets :

La présentation du projet est importante notamment : cohérence et pérennité de l'action, solidité du montage financier avec les co-financeurs dûment identifiés, calendrier d'exécution précis, preuves des démarches d'appui effectuées en amont avec les partenaires situés dans le ou les pays tiers, les ambassades, les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les chambres consulaires.

Critères de sélection :

Seront notamment privilégiés les projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département et des territoires concernés, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations.

Les projets qui seront proposés dans le cadre du programme de coopération transfrontalier partagé avec l'Union des Comores (=programme INTERREG V Mayotte/Union des Comores) peuvent dès à présent faire une demande de contre-partie financière dans le cadre du fonds de coopération régionale pour l'année 2016.

Suivi des décisions du comité de gestion : Pour un suivi efficace de l'évolution du dossier, le porteur de projet doit informer le préfet des avancées intermédiaires et des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté. Il sera éventuellement appelé à faire une restitution du bilan de son action devant le comité de gestion.

Le Préfet,

Seymour MORSY